



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

**DATE DE LA CONVOCATION : 17 MARS 2017**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	26
- de Représentés :	4
- de Votants :	30

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	Mme Pascale GUERIN
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	Mme Martine CADILHAC	M. Sébastien DUCHAMP
M. Jacques JOULIE	M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER	M. Franck FOSTIER
M <sup>me</sup> Lucienne FAURIE	Mme Josiane PIEMONTESE	Mme Carole MAJA
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	
M <sup>me</sup> Laurence BRIANÇON	M. Dominique FAVARCQ	
M <sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE	Mme Annie REYNIER	
M. Eloïc MODART	M. Richard DENOT	
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Jean-Claude MONS	Mme Eliane MALBERT	
M. Henri DELAGE	M. Bernard PRESSET	

**ETAIT ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :**

M. Roger CAUX donne pouvoir à Mme PIEMONTESE  
M. Francis LAURENT donne pouvoir à M. MODART  
Mme MIGNARD-LAYGUE donne pouvoir à M. DUCHAMP  
M. Alexis CHASSAING donne pouvoir à M. FAVARCQ

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Pascal COCHET  
 Mme Carole CAZIER  
 M. TRONCHE  
 M. Franck COMBE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jacques JOULIE

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL ARGENTAT**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2016 de la commune d'Argentat. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
 - arrête les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général Argentat).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés Opérations de l'exercice		676 789,32	239 717,19		239 717,19	676 789,32
	3 189 021,50	3 671 252,88	952 496,10	684 885,17	4 141 517,60	4 356 138,05
<b>TOTAUX</b>	<b>3 189 021,50</b>	<b>4 348 042,20</b>	<b>1 192 213,29</b>	<b>684 885,17</b>	<b>4 381 234,79</b>	<b>5 032 927,37</b>
Résultats de clôture		1 159 020,70	507 328,12			651 692,58
Restes à réaliser			102 983,37	113 823,00	102 983,37	113 823,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 189 021,50</b>	<b>4 348 042,20</b>	<b>1 295 196,66</b>	<b>798 708,17</b>	<b>4 484 218,16</b>	<b>5 146 750,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 159 020,70</b>	<b>496 488,49</b>			<b>662 532,21</b>

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET SAINT-BAZILE**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2016 de la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur MODART a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
 - arrête les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget principal Saint-Bazile).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		25 207,63	65 847,47		65 847,47	25 207,63
Opérations de l'exercice	123 049,33	169 190,50	64 830,98	90 708,96	187 880,31	259 899,46
<b>TOTAUX</b>	<b>123 049,33</b>	<b>194 398,13</b>	<b>130 678,45</b>	<b>90 708,96</b>	<b>253 727,78</b>	<b>285 107,09</b>
Résultats de clôture		71 348,80	39 969,49			31 379,31
Restes à réaliser			135 913,31	91 317,86	135 913,31	91 317,86
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>123 049,33</b>	<b>194 398,13</b>	<b>266 591,76</b>	<b>182 026,82</b>	<b>389 641,09</b>	<b>376 424,95</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>71 348,80</b>	<b>84 564,94</b>		<b>13 216,14</b>	

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET CINEMA**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2016 du Cinéma. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- arrête les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Cinéma).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		57 722,07		5 482,11	0,00	63 204,18
Opérations de l'exercice	92 159,30	64 282,10	5 335,22	7 963,36	97 494,52	72 245,46
<b>TOTAUX</b>	<b>92 159,30</b>	<b>122 004,17</b>	<b>5 335,22</b>	<b>13 445,47</b>	<b>97 494,52</b>	<b>135 449,64</b>
Résultats de clôture		29 844,87		8 110,25		37 955,12
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>92 159,30</b>	<b>122 004,17</b>	<b>5 335,22</b>	<b>13 445,47</b>	<b>97 494,52</b>	<b>135 449,64</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>29 844,87</b>		<b>8 110,25</b>		<b>37 955,12</b>

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOURNEL**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2016 du lotissement "Le Bournel". Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- arrête les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget annexe Lotissement Le Bournel).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés	95 376,42			120 818,77	95 376,42	120 818,77
Opérations de l'exercice	209 091,57	304 368,24	302 654,13	204 451,83	511 745,70	508 820,07
<b>TOTAUX</b>	<b>304 467,99</b>	<b>304 368,24</b>	<b>302 654,13</b>	<b>325 270,60</b>	<b>607 122,12</b>	<b>629 638,84</b>
Résultats de clôture	99,75			22 616,47		22 516,72
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>304 467,99</b>	<b>304 368,24</b>	<b>302 654,13</b>	<b>325 270,60</b>	<b>607 122,12</b>	<b>629 638,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>99,75</b>			<b>22 616,47</b>		<b>22 516,72</b>

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET EAU POTABLE**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2016 du Budget eau potable. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- arrête les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget eau potable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		15 462,63		526 759,11	0,00	542 221,74
Opérations de l'exercice	84 824,31	70 838,11	87 737,49	89 792,56	172 561,80	160 630,67
<b>TOTAUX</b>	<b>84 824,31</b>	<b>86 300,74</b>	<b>87 737,49</b>	<b>616 551,67</b>	<b>172 561,80</b>	<b>702 852,41</b>
Résultats de clôture		1 476,43		528 814,18		530 290,61
Restes à réaliser			3 071,40	511,90	3 071,40	511,90
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>84 824,31</b>	<b>86 300,74</b>	<b>90 808,89</b>	<b>617 063,57</b>	<b>175 633,20</b>	<b>703 364,31</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 476,43</b>		<b>526 254,68</b>		<b>527 731,11</b>

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2016 du Budget assainissement collectif. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- arrête les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget assainissement collectif).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		19 436,62		89 504,84	0,00	108 941,46
Opérations de l'exercice	62 060,12	96 679,57	46 194,32	60 864,70	108 254,44	157 544,27
<b>TOTAUX</b>	<b>62 060,12</b>	<b>116 116,19</b>	<b>46 194,32</b>	<b>150 369,54</b>	<b>108 254,44</b>	<b>266 485,73</b>
Résultats de clôture		54 056,07		104 175,22		158 231,29
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>62 060,12</b>	<b>116 116,19</b>	<b>46 194,32</b>	<b>150 369,54</b>	<b>108 254,44</b>	<b>266 485,73</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>54 056,07</b>		<b>104 175,22</b>		<b>158 231,29</b>

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2016 du Budget assainissement non collectif. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- arrête les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget assainissement non collectif).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		3 650,57	0,00	0,00	0,00	3 650,57
Opérations de l'exercice	2 237,60	0,00	0,00	0,00	2 237,60	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 237,60</b>	<b>3 650,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 237,60</b>	<b>3 650,57</b>
Résultats de clôture		1 412,97	0,00			1 412,97
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 237,60</b>	<b>3 650,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 237,60</b>	<b>3 650,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 412,97</b>				<b>1 412,97</b>

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET GENERAL ARGENTAT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET SAINT-BAZILE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET CINEMA**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOURNEL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET EAU POTABLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Jean-Claude Alaphilippe indique que les opérations retracées dans le compte de gestion du receveur sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables. Par ailleurs, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Dans le cas d'une commune nouvelle, il existe des règles particulières encadrant le montant des indemnités de fonctions et les possibilités de cumul d'indemnités :

- L'indemnité versée pour les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut se cumuler avec celle de Maire délégué ;
- Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut dépasser une certaine enveloppe. Le montant de cette enveloppe est constitué en additionnant, d'une part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune de la même strate démographique que la commune nouvelle et, d'autre part, le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

L'indemnité n'est versée que pour l'exercice effectif du mandat qui implique que les adjoints au Maire disposent d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- définit, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

**Eléments de calcul**

Population totale INSEE au 01.01.2017	<b>3 323 habitants</b>
Tranche démographique	<b>De 2 000 à 3 500 habitants</b>
Majoration : commune siège des bureaux centralisateurs de canton	<b>15,00%</b>
Valeur du point d'indice	<b>4,6581 €</b>
Valeur mensuelle de l'indice brut terminal	<b>3 847,59 €</b>

	Taux maximal en % de l'IB terminal	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Maire	<b>43,00%</b>	<b>1 654,46 €</b>
Indemnité des Adjointes	<b>16,50%</b>	<b>634,85 €</b>

**Calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle**

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée	Total indemnité avec majoration de 15 %
Maire	1	1 654,46 €	1 x 1 654,46 €	1 654,46 €	1 902,63 €
Adjointes	7	634,85 €	7 x 634,85 €	4 443,97 €	5 110,56 €
Enveloppe de base				<b>6 098,41 €</b>	<b>7 013,19 €</b>

- répartit l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice terminal	Montant indemnité de base individuelle	Majoration (15 %)	Montant indemnité majorée	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire	1	36,55%	1 406,29 €	210,94 €	1 617,24 €	1 617,24 €
Adjointes	5	14,025%	539,62 €	80,94 €	620,57 €	3 102,84 €
Conseillers délégués	2	5,74%	220,85 €	33,13 €	253,98 €	507,96 €
<b>TOTAL</b>						<b>5 228,04 €</b>

- fixe le montant des indemnités à accorder au Maire, aux 5 adjointes (hors Maires délégués) et 2 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire – Adjointes.

- décide de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions ; les anciens élus percevant leur indemnité jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction et au maximum à la date de prise des nouvelles fonctions par les élus.

les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.

- transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DELEGUE D'ARGENTAT**

Dans le cas d'une commune nouvelle, il existe des règles particulières encadrant le montant des indemnités de fonctions et les possibilités de cumul d'indemnités. S'agissant des maires délégués, le montant maximal pour l'exercice effectif des fonctions est voté par le Conseil Municipal de la commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée. Par ailleurs, l'indemnité versée pour les fonctions de Maire délégué ne peut se cumuler avec celle d'adjoint au Maire de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- définit, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

### Eléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2017	<b>3 199 habitants</b>
Tranche démographique	<b>De 2 000 à 3 500 habitants</b>
Valeur du point d'indice	<b>4,6581 €</b>
Valeur mensuelle de l'indice brut terminal	<b>3 847,59 €</b>

	Taux maximal en % de l'IB terminal	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Maire délégué	<b>43,00%</b>	<b>1 654,46 €</b>

### Calcul de l'enveloppe de base mensuelle

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée
Maire délégué	1	1 654,46 €	1 654,46 €	1 654,46 €
Enveloppe de base				<b>1 654,46 €</b>

- répartit l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice terminal	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire délégué	1	16,13%	620,62 €	<b>620,62 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>620,62 €</b>

- fixe le montant des indemnités à accorder au Maire-délégué de la commune déléguée d'Argentat, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire – Adjoints.

- décide de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions.

les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.

- transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT BAZILE DE LA ROCHE

Dans le cas d'une commune nouvelle, il existe des règles particulières encadrant le montant des indemnités de fonctions et les possibilités de cumul d'indemnités. S'agissant des maires délégués, le montant maximal pour l'exercice effectif des fonctions est voté par le Conseil Municipal de la commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- définit, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

## Éléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2017	<b>124 habitants</b>
Tranche démographique	<b>De 100 à 499 habitants</b>
Valeur du point d'indice	<b>4,6581 €</b>
Valeur mensuelle de l'indice brut terminal	<b>3 847,59 €</b>

	Taux maximal en % de l'IB terminal	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Maire délégué	<b>17,00%</b>	<b>654,09 €</b>

## Calcul de l'enveloppe de base mensuelle

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée
Maire délégué	1	654,09 €	654,09 €	654,09 €
Enveloppe de base				<b>654,09 €</b>

- répartit l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux % indice terminal	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire délégué	1	17,00%	654,09 €	<b>654,09 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>654,09 €</b>

- fixe le montant des indemnités à accorder au Maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Bazile-de-la-Roche, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire Maire – Adjoints.

- décide de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.

- transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES GOJATS DEL PORTI"

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

L'association "Los Gojats del Porti" souhaite organiser un 2<sup>ème</sup> festival de chants traditionnels intitulé "Entre Terre et Mer", le samedi 20 mai. L'association sollicite 500 € pour l'organisation de ce 2<sup>ème</sup> spectacle.

Dans la mesure où cette manifestation sera organisée en mai et afin de faciliter la trésorerie de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner de manière anticipée cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (26 voix pour, 4 élus ne prennent pas part au vote :

- décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association "Los Gojats del Porti" (avance sur subvention annuelle),
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de sa politique de classement et de conservation des archives municipales, la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne prévoit la restauration pour l'année 2017 d'un registre d'Etats de sections de la commune de Saint Bazile-de-la-Roche (1835) et d'une affiche de la fête de la ville d'Argentat (1936).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la conservation de ces documents et propose une restauration de ceux-ci auprès de l'atelier gaillard, 4 rue des cloutiers, 19100 Brive-la-Gaillarde, après analyse de trois séries de devis, de façon à assurer leur pérennité.

Dans le cadre de la valorisation des archives municipales, la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne prévoit la réalisation d'une exposition à partir des chroniques de Maurice Fournier, correspondant de la Dépêche (1950-1970). Le coût de ces opérations, comprenant les traitements de conservation et restauration, des fournitures diverses s'élève à 2 962 € TTC (2 700 € TTC pour l'exposition et 262 € TTC, soit 217,60 € HT pour les restaurations de documents d'archives).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la restauration des documents d'archives décrits ci-dessus et la conception d'une exposition.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention pour un montant aussi élevé que possible auprès des partenaires financiers susceptibles de participer à ces travaux : Conseil Départemental de la Corrèze et Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

### **TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, parmi les coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, le coefficient multiplicateur qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la TLCFE. Jusqu'alors, une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année.

Désormais, l'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 prévoit une actualisation du tarif de la taxe plutôt que des coefficients multiplicateurs maximaux, afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer de nouveau pour bénéficier de cette actualisation. Ainsi, les tarifs de base légaux sur lesquels s'applique la taxe, et non plus les coefficients, sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Ces tarifs actualisés sont mis en ligne sur le site du ministère du budget au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° d2015-09-113 du 8 septembre 2015, avait fixé un coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TLCFE à 8,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2017**

L'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales relatif au financement par les communes des syndicats intercommunaux fixe les conditions dans lesquelles le comité syndical fait appel à la participation financière des communes en distinguant deux modes de financement :

- d'une part, le système dit de "budgétisation", qui implique le versement par les communes au budget du syndicat de leur quote-part sous forme de contribution obligatoire,
- et, d'autre part, le système dit de "fiscalisation", qui permet au syndicat de percevoir directement le produit des impôts directs communaux à concurrence de la quote-part de la commune adhérente si le conseil municipal y consent.

La Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze souhaite, comme les années précédentes, appliquer le système de fiscalisation, dont le montant mis en recouvrement en 2017 serait de 1 865,10 €. En application du code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette somme ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- souhaite que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire) au compte 657358.

### **ADOPTION DES TARIFS DE VENTE DU CENTRE AQUARECREATIF**

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- adopte les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Catégorie	Tarif
Vente au bar du centre aquarécréatif	
Boissons 33 cl	
* Cola, jus de fruit, thé glacé, eau gazeuse	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %)	
* Eau	1 €
Autres boissons	
* Café	1 €
* Capuccino	2 €
Snack sucre	
* Gaufre sucre	1,50 €
* Gaufre chocolat ou chantilly	2 €
* Gaufre chocolat et chantilly	2,50 €
* Muffins chocolat	1,50 €
* Brownie	1,50 €
* Gâteaux secs	1 €
* M&M's	1,50 €

* Lot de 3 carambars	0,50 €
* Bonbons 40 g	1,00 €
* Compote	1,00 €
* Beignet pomme ou chocolat	1,50 €
<b>Snack salé</b>	
* Chip's Lays 45 g	1,50 € <sup>®</sup>
* Frites (la barquette)	2 €
* Cheese burger	2 €
* Hot Dog	2,50 €
* Croque-monsieur	2,50 €
<b>Glaces</b>	
* Petit pot	1,00 €
* Glace à l'eau	1,50 €
* Solero	2 €
* Magnum	2,50 €
* Cornet	2,00 €
<b>Maillot de bain</b>	
Homme ou femme	12 €

### **APPROBATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE**

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- adopte les tarifs de la salle des fêtes de Saint-Bazile-de-la-Roche applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :**

Habitants de la Commune : 80 € + forfait 10 € chauffage

Hors commune : 160 € + 10 € forfait chauffage

**- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :**

Habitants de la Commune : 110 € + forfait 20 € chauffage

Hors commune : 190 € + 20 € forfait chauffage

### **ADHESION DE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE A L'ASSOCIATION "LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES"**

**Considérant**

- la demande formulée par l'association "La Dordogne de Villages en Barrages" dont le siège est à la Mairie de Gros-Chastang et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée entre Bort-les-Orgues et Argentat,

- la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute-Dordogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- accepte de régler la cotisation de 0,30 €/habitant, avec un plafond de 50 € pour les communes de moins de 100 habitants.

- désigne Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE comme représentante de la Commune au sein de l'association.
- signale tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune.

En cas de contestation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### **ADHESION A CORREZE INGENIERIE**

Conformément aux statuts de Corrèze Ingénierie, il convient que la nouvelle commune "d'Argentat-sur-Dordogne" délibère afin de continuer son partenariat avec cette structure,

Après avoir donné lecture des statuts de l'ADCI,

le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- accepte d'adhérer à l'Agence Technique Départementale Corrèze Ingénierie (ADCI) et de régler la cotisation qui en découle.

- adopte les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016

### **INSTAURATION DU R.I.F.S.E.E.P.**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 16 février 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2017,

**Considérant que :**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent. Pour la hiérarchisation des emplois et leur répartition dans les groupes de fonctions, l'évaluation des postes de travail (critères professionnels) par cotation a été retenue.
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le CIA revêt un caractère facultatif. L'éventualité d'une mise en place du CIA dans la collectivité sera étudiée séparément.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution. Le régime indemnitaire existant dans la collectivité et qui est donc amené à être remplacé par le RIFSEEP, est constitué des primes et indemnités suivantes :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR), pour le cadre d'emplois des attachés,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR) pour le cadre d'emplois des ingénieurs,
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et/ou l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) et/ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), pour les autres cadres d'emplois.

Compte tenu des équivalences avec les corps de l'Etat, l'entrée en vigueur pour la fonction publique territoriale n'est pas à l'heure actuelle possible pour tous les cadres d'emplois, notamment ceux de la filière technique pour lesquels les textes de référence ne sont pas encore parus à ce jour. Les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

<i>Filières</i>	<i>Cadres d'emplois</i>
<i>Administrative</i>	<i>Attaché Rédacteur Adjoint administratif</i>
<i>Sportive</i>	<i>Educateur des APS Opérateur des APS</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>
<i>Sociale</i>	<i>ATSEM</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de substituer les dispositions des délibérations instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération : la délibération du 17 janvier 2014 pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération (IFTS, IAT, IEMP), les délibérations du 27 janvier 2015 (PFR) et du 20 septembre 2016 (IAT).

- instaure l'IFSE au bénéfice des agents de la collectivité concernés : stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non-complet, temps partiel.

- répartit les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A COTER
<p><b>Critères 1</b> Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau hiérarchique / 5</li> <li>• Nombre de collaborateurs (soit encadrés directement, soit sous sa responsabilité) / 4</li> <li>• Type collaborateurs encadrés / 4</li> <li>• Niveau encadrement / 4</li> <li>• Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique) / 5</li> <li>• Niveau d'influence sur les résultats collectifs / 4</li> <li>• Délégation de signature / 1</li> </ul>
<p><b>Critères 2</b> Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance requise / 5</li> <li>• Technicité / 5</li> <li>• Champ d'application / 4</li> <li>• Diplôme / 5</li> <li>• Certification / 1</li> <li>• Autonomie / 5</li> <li>• Influence, motivation d'autrui / 1</li> <li>• Difficulté / 5</li> <li>• Rareté de l'expertise / 1</li> </ul>
<p><b>Critères 3</b> Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Issus de la fiche de poste et du DUERP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations externes - internes (typologie des interlocuteurs) / 5</li> <li>• Impact sur l'image de la collectivité / 3</li> <li>• Exposition aux agressions physiques / 5</li> <li>• Exposition aux agressions verbales / 3</li> <li>• Exposition aux risques de contagion / 5</li> <li>• Risque de blessure / 5</li> <li>• Contraintes horaires / 1</li> <li>• Liberté de pose des congés / 2</li> <li>• Obligation d'assister aux instances / 2</li> <li>• Engagement de la responsabilité financière / 3</li> <li>• Engagement de la responsabilité juridique / 3</li> <li>• Actualisation des connaissances / 3</li> </ul>
<p><b>Valorisation contextuelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de projets / 3</li> <li>• Tutorat / 1</li> <li>• Référent formateur / 1</li> <li>• Régisseur de régie de recettes - dépenses / 5</li> </ul>

**Article 4 :** Le Conseil Municipal détermine les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	
			MONTANT MAXIMUM ANNUEL IFSE	BORNES DE COTATION
Attachés territoriaux	Groupe A1	36 210 €	25 000 €	>=85
	Groupe A2	32 130 €	22 000 €	>=60 et <85
	Groupe A3	25 500 €	18 000 €	>=40 et <60
	Groupe A4	20 400 €	14 000 €	<40
Rédacteurs territoriaux	Groupe B1	17 480 €	13 000 €	>=50
	Groupe B2	16 015 €	11 000 €	>=40 et <50
	Groupe B3	14 650 €	10 000 €	<40
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe B1	17 480 €	13 000 €	>=50
	Groupe B2	16 015 €	11 000 €	>=40 et <50
	Groupe B3	14 650 €	10 000 €	<40
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36

**Article 5 :** Le Conseil Municipal prévoit la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- les savoirs techniques et leur utilisation (acquis de l'expérience ou approfondissement),
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision (acquis de l'expérience ou approfondissement),
- la gestion d'événements permettant l'acquisition d'expérience ou l'approfondissement des acquis (ex. : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles),
- le suivi de formations liées au poste ou au métier, qualifiantes ou non, et la capacité à diffuser son savoir à autrui.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal prévoit un réexamen du montant attribué au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Il est précisé que :

- le réexamen n'entraîne pas une revalorisation systématique du montant de l'IFSE ;
- la notion d'expérience professionnelle diffère de la notion d'ancienneté dans le poste.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal instaure une périodicité de versement : mensuelle.

**Article 8 :** Le Conseil Municipal prévoit un montant proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel).

**Article 9 :** Le Conseil Municipal rappelle que l'IFSE est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, telles que les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, tels que : l'indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, le GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la prime de responsabilité versée au DGS.

**Article 10 :** Le Conseil Municipal rappelle que l'IFSE n'est notamment pas cumulable avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes.

**Article 11 :** Le Conseil Municipal maintient l'IFSE, dans son intégralité, en cas d'absence de l'agent pour raisons de santé ;

**Article 12 :** Le Conseil Municipal arrête la possibilité d'attribuer l'IFSE aux agents contractuels de droit public, sur les critères suivants :

- soit détenir une ancienneté de service de 12 mois minimum sur une période de 2 ans,
- soit pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 4 mois consécutifs.

**Article 13 :** Le Conseil Municipal instaure l'IFSE pour les grades mentionnés à l'article 4 à effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Article 14 :** Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE**

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre, en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
- d'un congé annuel,
- d'un congé maladie,

- d'un congé de maternité,
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire.

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépense dans la section de fonctionnement du budget communal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Service Plus**

Patricia VIDALLER fait part des difficultés rencontrées par Service Plus et des négociations en cours avec les services de l'Etat. Après avoir remis un document à chaque conseiller municipal, elle les informe de tous les services et travaux que cette association intermédiaire peut réaliser et elle les incite à les utiliser. Elle demande que cette information soit relayée, précisant qu'il en va de la survie de la structure.

### **2) Accueil d'une troupe de danse**

Carole MAJA fait part de sa réaction quant à la décision du Bureau Municipal de ne pas avoir accepté d'accueillir une troupe de danse à Argentat pendant 5 jours. Elle regrette que cet accueil, gratuit pour la commune, n'ait pas été retenu dans la mesure où des spectacles auraient pu être programmés, des interventions dans les écoles réalisées et une découverte par le grand public proposée. Elle souhaitait en faire part à Monsieur le Maire et à tous les adjoints, et pas uniquement à Laurence Briançon, comme elle a pu le faire.

Monsieur le Maire regrette que cette troupe ne puisse pas être accueillie mais tient à préciser que cet accueil aurait quand même eu un coût important pour la collectivité : location de matériels pour le spectacle, nuits d'hôtel et prise en charge de repas pour deux accompagnants, ... Au regard de la présentation des comptes de la collectivité, il estime qu'il n'est pas raisonnable d'accorder près de 4 000 € pour une troupe de danse alors que des efforts sont demandés sur tous les postes.

Il précise par ailleurs qu'il n'est pas opposé à la venue de ces artistes à Argentat-sur-Dordogne mais il demande aux associations, et notamment aux clubs de danse, de s'organiser pour financer ce projet : recherches de subventions, partenariats, ... Il indique que la commune n'a pas vocation à supporter seule ce type de projet.

### 3) Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire fait part de la satisfaction générale quant à la mise en place de cette politique. Il indique néanmoins que de petits ajustements doivent être réalisés et souhaite faire approuver par le Conseil l'extinction le vendredi et le samedi à 2 heures du matin (au lieu d'une heure), pour les quartiers accueillant un bar ouvrant les soirées. Cette mesure, approuvée à l'unanimité, a vocation à assurer plus de sécurité à l'heure de fermeture des bars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

**Le Maire**



**Jean-Claude LEYGNAC**

*Le présent compte-rendu de la séance du 21 mars 2017, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 28 mars 2017.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff